

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2023-ATO-223

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 61 pour la Réfection de la couche de roulement exécutée du PR 13+800 au 16+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ligny-le-Ribault.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de ENROPLUS Route d'Ouzouer le Marché 45130 LE BARDON

Considérant que pour permettre l'exécution de la Réfection de la couche de roulement sur la route départementale 61 sur le territoire de la commune de Ligny-le-Ribault, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :**

A compter du 03/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023 et pour une durée approximative de 2 jours, la circulation sur la route départementale 61 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens 1 : de Ligny le Ribault vers La Ferté Saint Cyr:

R.D 61 barrée au niveau de l'intersection R.D. 19/61 et déviée par les R.D. 15 et 113 jusqu'à Villeny, puis les R.D. 88 et 925 jusqu'à La Ferté Saint Cyr.

Sens 2 : La Ferté Saint Cyr vers Ligny le Ribault :

R.D. 61 barrée au niveau de la R.D. 925 à La Ferté Saint Cyr et déviée par les R.D. 925 et 88 jusqu'à Villeny puis les R.D. 113 et 15 jusqu'à Ligny le Ribault

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : diurne du lundi au vendredi

**Article 3:**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à ENROPLUS.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Ligny-le-Ribault.

**Article 8 :**

Application :

Mairie de Ligny-le-Ribault,  
Mairie de Villeny  
Mairie de La Ferté Saint Cyr  
CD 41 : Mr Patrick Renard  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports REMI,  
Transports ODULYS,  
ENROPLUS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 15 juin 2023

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Jean-Baptiste PEAUD,  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans